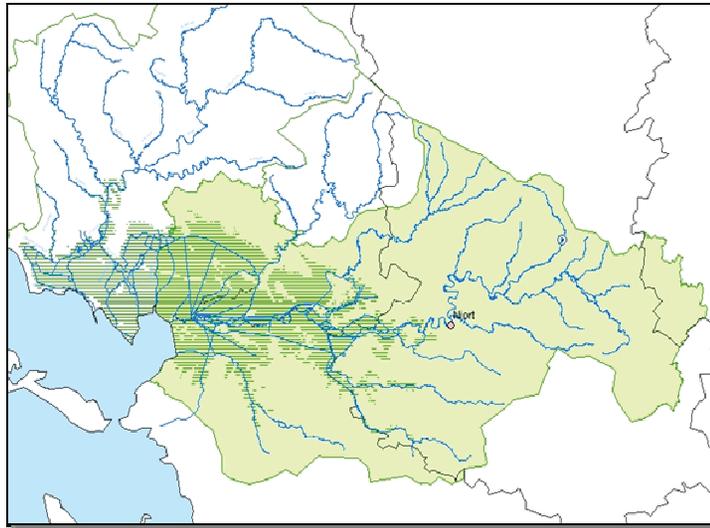


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN



I.I.B.S.N.

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Adopté en CLE le 17 février 2011



SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN
Les actions pour la gestion qualitative de la ressource
- volet Agriculture -

P01

0 5 10 Km
 1 : 300 000

Communes de la zone littorale présentant un risque de transfert de pollution important :
2B Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage (2B1 et 2B2)

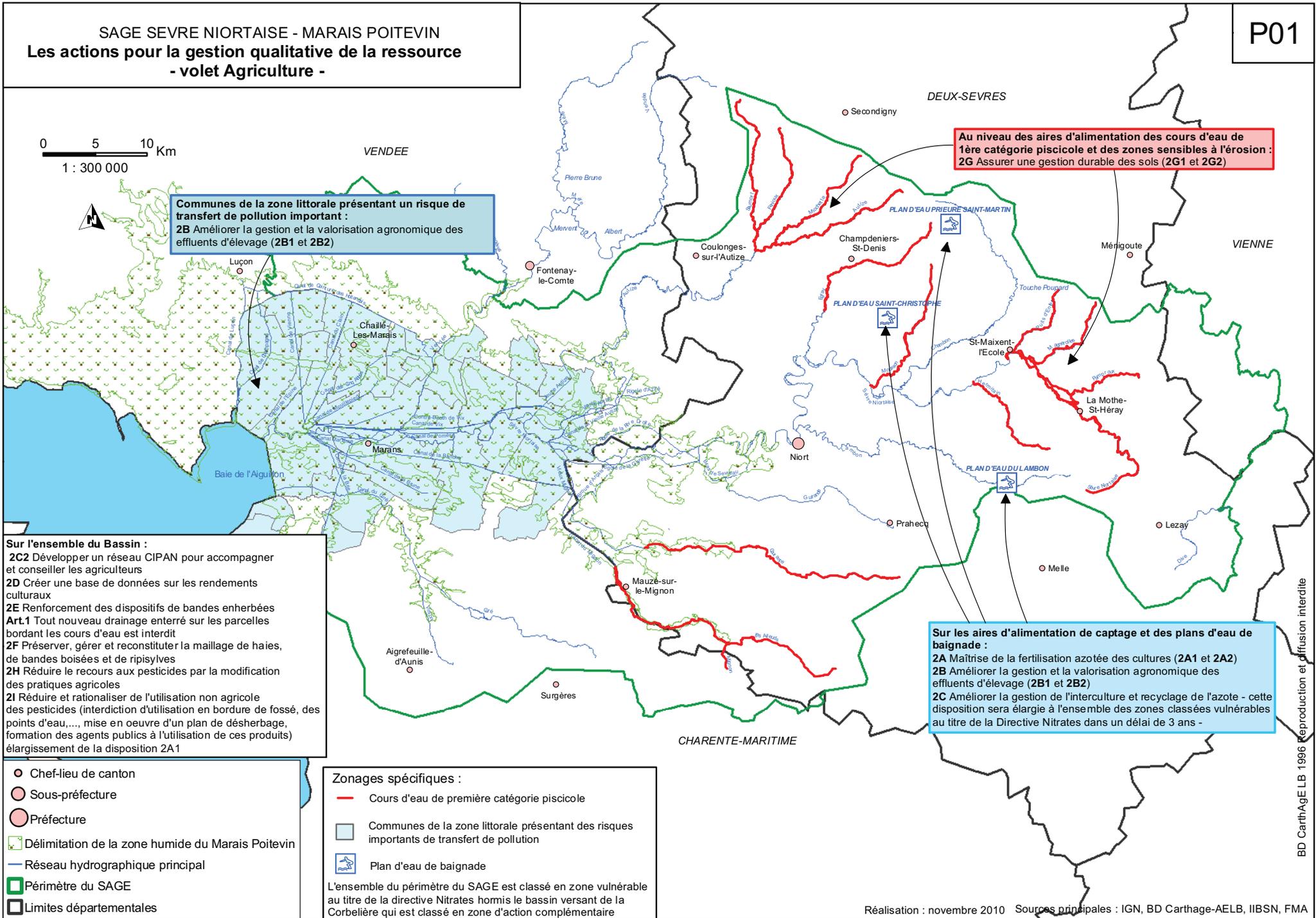
Au niveau des aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et des zones sensibles à l'érosion :
2G Assurer une gestion durable des sols (2G1 et 2G2)

Sur l'ensemble du Bassin :
2C2 Développer un réseau CIPAN pour accompagner et conseiller les agriculteurs
2D Créer une base de données sur les rendements culturaux
2E Renforcement des dispositifs de bandes enherbées
Art.1 Tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau est interdit
2F Préserver, gérer et reconstituer la maillage de haies, de bandes boisées et de ripisylves
2H Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
2I Réduire et rationaliser de l'utilisation non agricole des pesticides (interdiction d'utilisation en bordure de fossé, des points d'eau,...., mise en oeuvre d'un plan de désherbage, formation des agents publics à l'utilisation de ces produits)
 élargissement de la disposition 2A1

Sur les aires d'alimentation de captage et des plans d'eau de baignade :
2A Maîtrise de la fertilisation azotée des cultures (**2A1** et **2A2**)
2B Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage (**2B1** et **2B2**)
2C Améliorer la gestion de l'interculture et recyclage de l'azote - cette disposition sera élargie à l'ensemble des zones classées vulnérables au titre de la Directive Nitrates dans un délai de 3 ans -

- Chef-lieu de canton
- Sous-préfecture
- Préfecture
- Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin
- Réseau hydrographique principal
- Périmètre du SAGE
- Limites départementales

- Zonages spécifiques :**
- Cours d'eau de première catégorie piscicole
 - Communes de la zone littorale présentant des risques importants de transfert de pollution
 - Plan d'eau de baignade
- L'ensemble du périmètre du SAGE est classé en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates hormis le bassin versant de la Corbelière qui est classé en zone d'action complémentaire



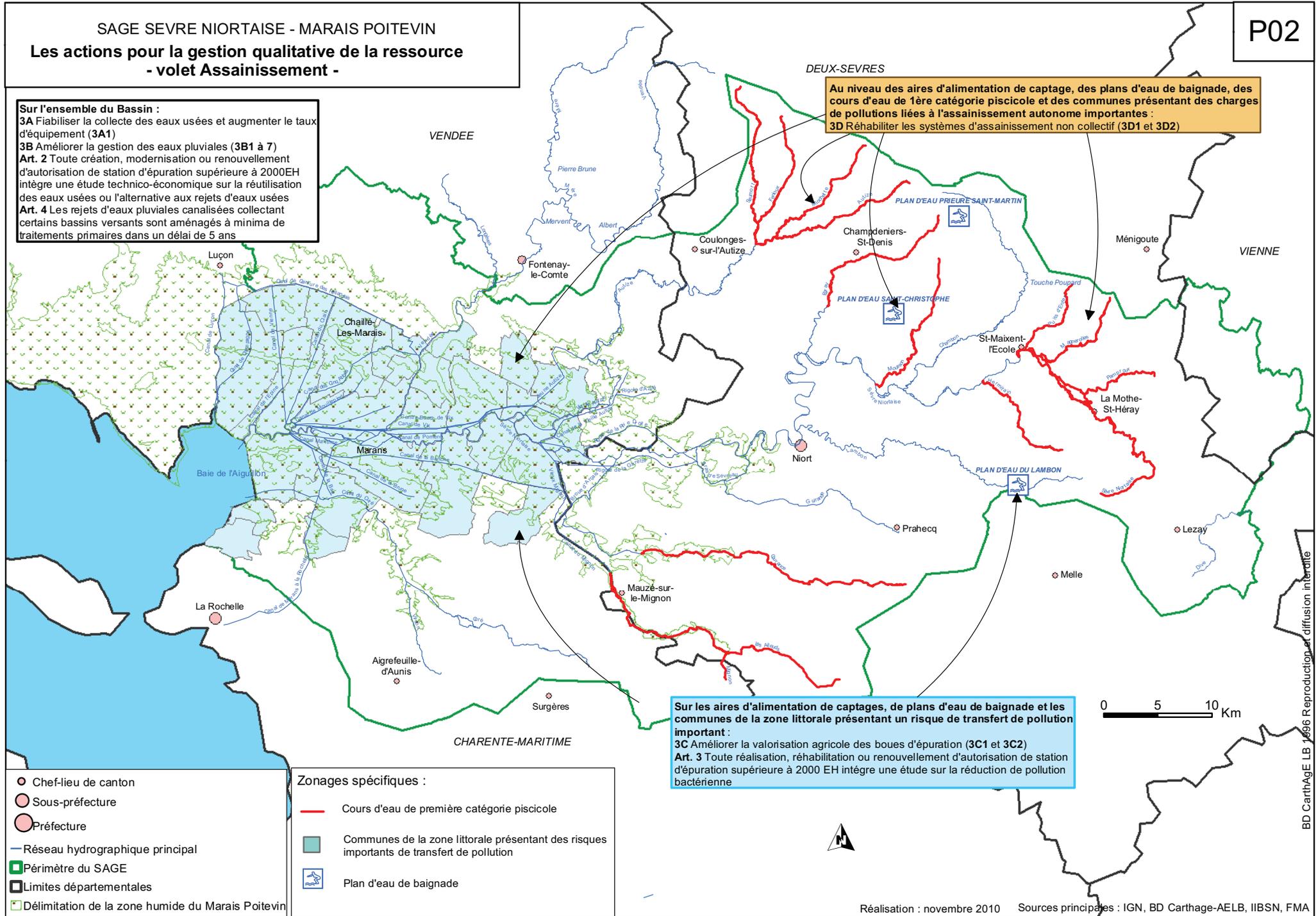
SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion qualitative de la ressource - volet Assainissement -

Sur l'ensemble du Bassin :
3A Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmenter le taux d'équipement (3A1)
3B Améliorer la gestion des eaux pluviales (3B1 à 7)
Art. 2 Toute création, modernisation ou renouvellement d'autorisation de station d'épuration supérieure à 2000EH intègre une étude technico-économique sur la réutilisation des eaux usées ou l'alternative aux rejets d'eaux usées
Art. 4 Les rejets d'eaux pluviales canalisées collectant certains bassins versants sont aménagés à minima de traitements primaires dans un délai de 5 ans

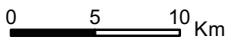
Au niveau des aires d'alimentation de captage, des plans d'eau de baignade, des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et des communes présentant des charges de pollutions liées à l'assainissement autonome importantes :
3D Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif (3D1 et 3D2)

Sur les aires d'alimentation de captages, de plans d'eau de baignade et les communes de la zone littorale présentant un risque de transfert de pollution important :
3C Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration (3C1 et 3C2)
Art. 3 Toute réalisation, réhabilitation ou renouvellement d'autorisation de station d'épuration supérieure à 2000 EH intègre une étude sur la réduction de pollution bactérienne



- Chef-lieu de canton
- Sous-préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique principal
- Péri-mètre du SAGE
- Limites départementales
- Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin

- Zonages spécifiques :**
- Cours d'eau de première catégorie piscicole
 - Communes de la zone littorale présentant des risques importants de transfert de pollution
 - Plan d'eau de baignade



SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN
Les actions pour la gestion des milieux aquatiques

Sur l'ensemble du Bassin Versant :
4F Lutter contre les espèces allochtones et envahissantes
4H Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des plans d'eau (**4H1**)
Art. 8 Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les bassins classés en zone de répartition des eaux, sur les têtes de bassins et dans les aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole. Aucun nouveau plan d'eau ne peut être aménagé au fil de l'eau.
 - hors zones humides du Marais :
4B Concevoir et mettre en oeuvre un plan de gestion des ouvrages (**4B1** et **4B2**)
Art. 5 Tout propriétaire d'ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est tenu de transmettre une note d'information précisant les caractéristiques, les usages, les modes de gestion, etc. de l'ouvrage
4G Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (**4G1 à 6**)

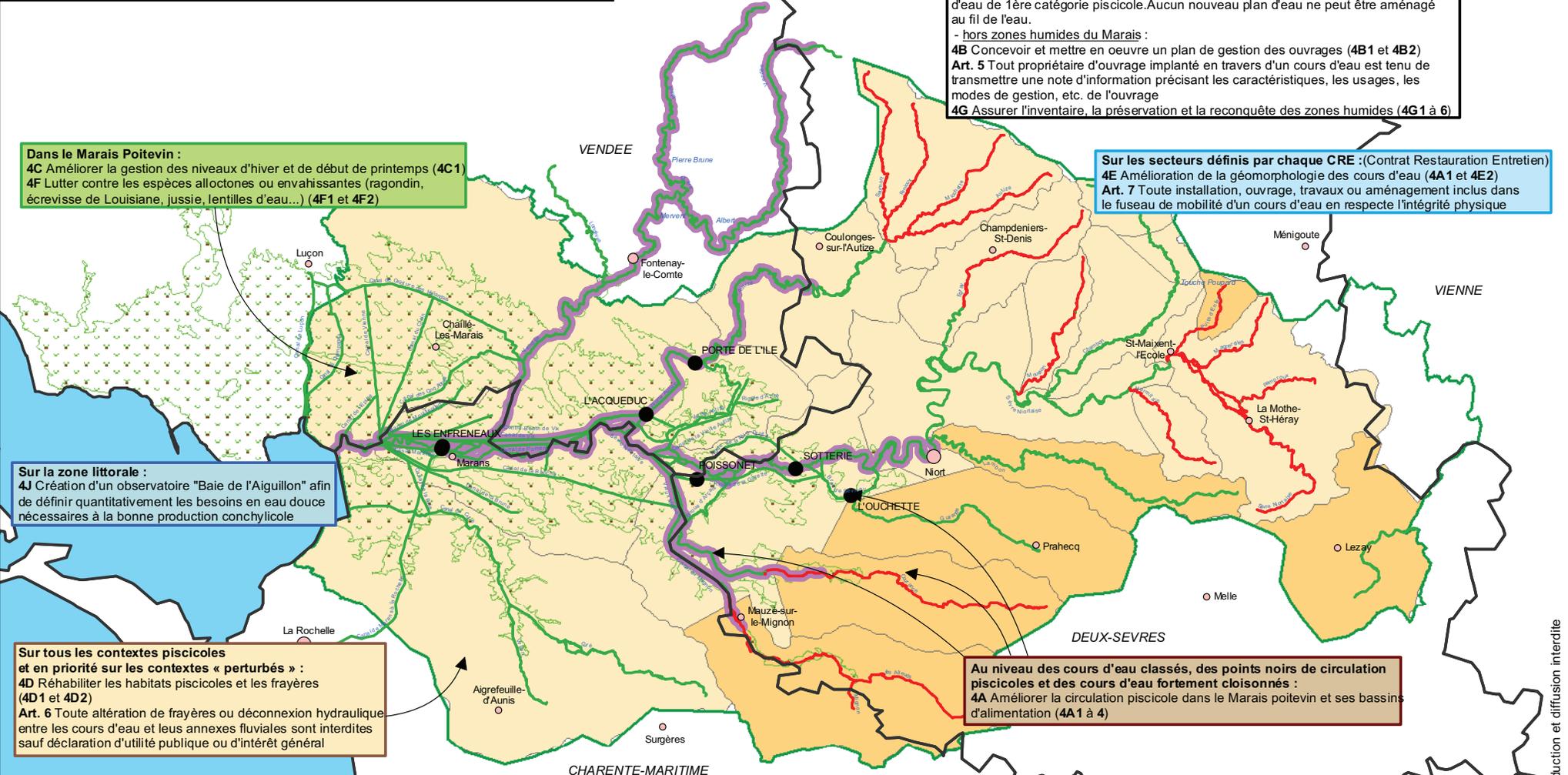
Dans le Marais Poitevin :
4C Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps (**4C1**)
4F Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes (ragondin, écrevisse de Louisiane, jussie, lentilles d'eau...) (**4F1** et **4F2**)

Sur les secteurs définis par chaque CRE (Contrat Restauration Entretien)
4E Amélioration de la géomorphologie des cours d'eau (**4E1** et **4E2**)
Art. 7 Toute installation, ouvrage, travaux ou aménagement inclus dans le fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecte l'intégrité physique

Sur la zone littorale :
4J Création d'un observatoire "Baie de l'Aiguillon" afin de définir quantitativement les besoins en eau douce nécessaires à la bonne production conchylicole

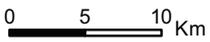
Sur tous les contextes piscicoles et en priorité sur les contextes « perturbés » :
4D Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères (**4D1** et **4D2**)
Art. 6 Toute altération de frayères ou déconnexion hydraulique entre les cours d'eau et leurs annexes fluviales sont interdites sauf déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général

Au niveau des cours d'eau classés, des points noirs de circulation piscicoles et des cours d'eau fortement cloisonnés :
4A Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation (**4A1 à 4**)



- Limites départementales
- Chef-lieu de canton
- Sous-préfecture
- Préfecture
- ▭ Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin
- ▭ Périmètre du SAGE

- Zonages spécifiques :**
- Points noirs de la circulation piscicole
 - Cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
 - Cours d'eau de 2ème catégorie piscicole
 - ▭ Contexte piscicole actuellement perturbé
 - ▭ Contexte piscicole actuellement dégradé
 - Cours d'eau fortement cloisonnés
 - Cours d'eau classés au titre de l'art L232.6 du Code Rural



SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion quantitative de la ressource

Sur l'ensemble du bassin versant, hors Marais poitevin :

- 7A Développer le pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques d'irrigation économes en eau (7A1)
- 7B Développer les mesures d'accompagnement à la diminution des prélèvements et à la désirrigation (7B1)
- 8A Créer des réserves de substitution

Art. 10 Tout déversement des eaux de réserves de substitution vers le milieu aquatique ou prélèvement dans les réserves est interdit

Au niveau du Bassin de Curé et du Virson, sur l'Autize, le Mignon, la Guirande, la Courance et la Sèvre Niortaise amont, à l'aval du Pamproux, dans le secteur de la Boule d'Or et sur la station de Marans :

- 6A Pérenniser et renforcer de réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique (6A1)

Au niveau du Barrage de la Touche Poupard :

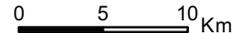
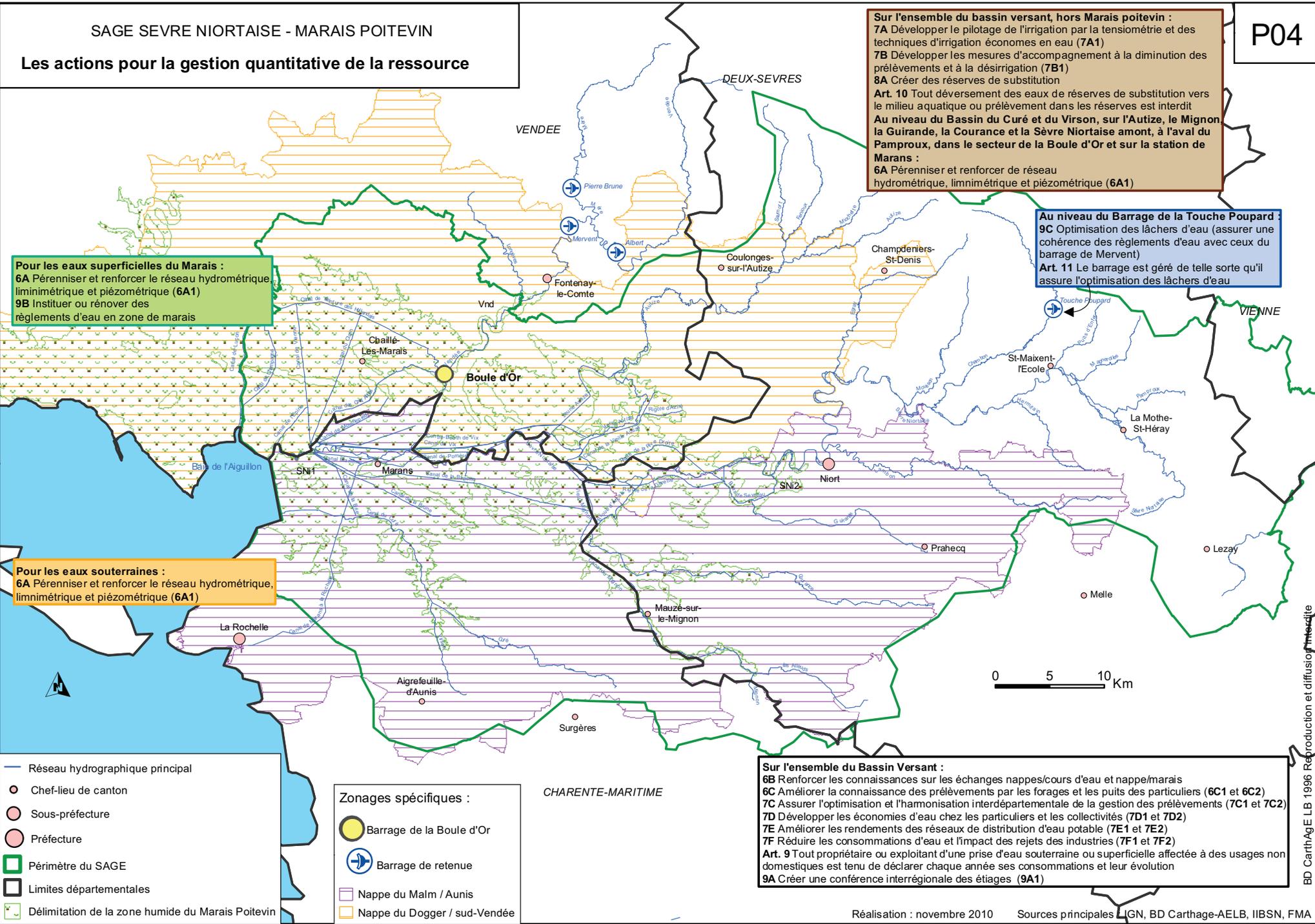
- 9C Optimisation des lâchers d'eau (assurer une cohérence des règlements d'eau avec ceux du barrage de Mervent)
- Art. 11 Le barrage est géré de telle sorte qu'il assure l'optimisation des lâchers d'eau

Pour les eaux superficielles du Marais :

- 6A Pérenniser et renforcer le réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique (6A1)
- 9B Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais

Pour les eaux souterraines :

- 6A Pérenniser et renforcer le réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique (6A1)



- Réseau hydrographique principal
- Chef-lieu de canton
- Sous-préfecture
- Préfecture
- Périmètre du SAGE
- Limites départementales
- Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin

- Zonages spécifiques :
- Barrage de la Boule d'Or
 - Barrage de retenue
 - Nappe du Malm / Aunis
 - Nappe du Dogger / sud-Vendée

Sur l'ensemble du Bassin Versant :

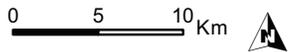
- 6B Renforcer les connaissances sur les échanges nappes/cours d'eau et nappe/marais
- 6C Améliorer la connaissance des prélèvements par les forages et les puits des particuliers (6C1 et 6C2)
- 7C Assurer l'optimisation et l'harmonisation interdépartementale de la gestion des prélèvements (7C1 et 7C2)
- 7D Développer les économies d'eau chez les particuliers et les collectivités (7D1 et 7D2)
- 7E Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable (7E1 et 7E2)
- 7F Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries (7F1 et 7F2)

Art. 9 Tout propriétaire ou exploitant d'une prise d'eau souterraine ou superficielle affectée à des usages non domestiques est tenu de déclarer chaque année ses consommations et leur évolution

- 9A Créer une conférence interrégionale des étages (9A1)

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion des crues et des inondations



Sur l'ensemble des linéaires de digues à la mer et intérieures au Marais poitevin :
12B Assurer l'entretien et la réfection des digues (12B1 à 3)

Sur la Sèvre Niortaise partie vendéenne
10A Généraliser les atlas de zones inondables (10A2)

Sur l'Autize, la Vendée aval, le Saumort
10A Généraliser les atlas de zones inondables (10A1)

Sur l'Hermitain, le Pamproux, le Magnerolles et le Puits d'Enfer :
10A Généraliser les atlas de zones inondables (10A3)

Sur le Lambon, le Chambon, la Guirande, la Courance, le Mignon, les Alleuds et le Virson :
10A Généraliser les atlas de zones inondables (10A1)

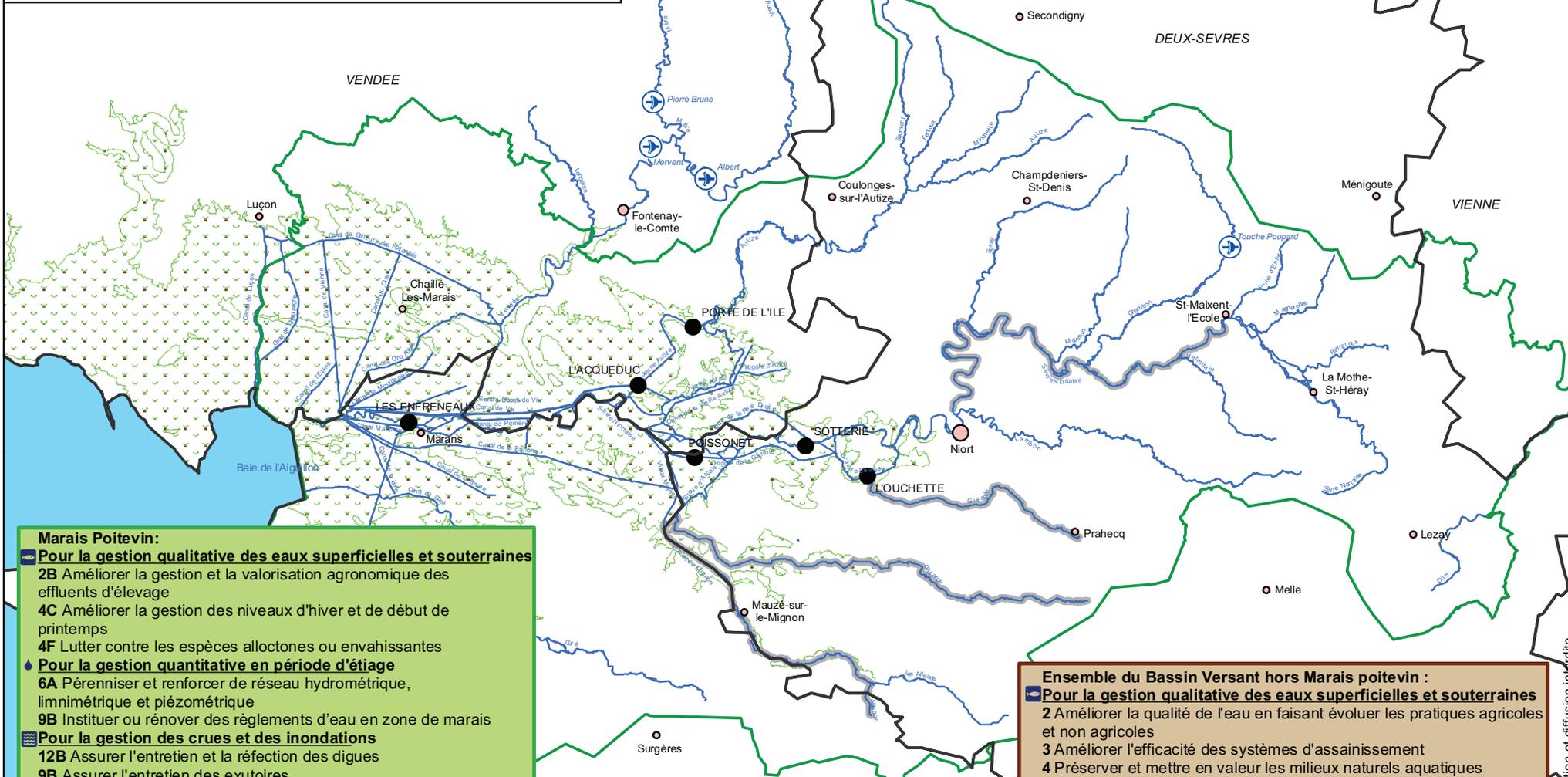
Sur le Curé, le Mignon et la Sèvre Niortaise amont :
10B Mettre en place les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) (10B1 et 10B2)
10F2 Réaliser les portés à connaissance sur toutes les communes sujettes à un risque majeur inondation
12A Mettre en place des infrastructures ou des zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux (12A1 à 3)

Sur les zones estuariennes des fleuves et canaux du Marais poitevin :
12C Assurer l'entretien des exutoires (12C1 et 12C2)

Sur les communes ayant subi de fortes inondations lors des crues historiques (1982 et 1994) :
10E Assurer la pose de repères de crue (10E1 et 10E2)

Sur l'ensemble du Bassin Versant :
10C Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (10C1)
10D Assurer la prise en compte du phénomène ruissellement dans les documents d'urbanisme et les PPRI (10D1)
10F Mettre à jour et compléter les Dossier Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM), les portés à connaissance, des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) en matière d'inondation (10F1 et 10F3)
10G Appuyer l'établissement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
11A Renforcer la prévision de crue (11A1 et 11A2)

- Réseau hydrographique principal
 - Chef-lieu de canton
 - Sous-préfecture
 - Préfecture
 - Périmètre du SAGE
 - Limites départementales
 - Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin
- Zonages spécifiques :**
- ⊕ Barrage de retenue
 - Communes sujettes à un plan particulier d'intervention
 - ▨ Commune ayant un PPRI



- Marais Poitevin :**
- **Pour la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines**
 - 2B Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage
 - 4C Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps
 - 4F Lutter contre les espèces alloctones ou envahissantes
 - ◆ **Pour la gestion quantitative en période d'étiage**
 - 6A Pérenniser et renforcer de réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique
 - 9B Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
 - **Pour la gestion des crues et des inondations**
 - 12B Assurer l'entretien et la réfection des digues
 - 9B Assurer l'entretien des exutoires

- Ensemble du Bassin Versant hors Marais poitevin :**
- **Pour la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines**
 - 2 Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles
 - 3 Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
 - 4 Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques
 - ◆ **Pour la gestion quantitative en période d'étiage**
 - 6 Améliorer la connaissance quantitative des ressources
 - 7 Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
 - 8 Diversifier la ressource
 - 9 Améliorer la gestion des étiages
 - **Pour la gestion des crues et inondations**
 - 10 Renforcer la prévention contre les inondations
 - 11 Assurer la prévision des crues et des inondations
 - 12 Améliorer la protection contre les crues et les inondations

- Réseau hydrographique principal
- Chef-lieu de canton
- Sous-préfecture
- Préfecture
- Périmètre du SAGE
- Limites départementales
- Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin

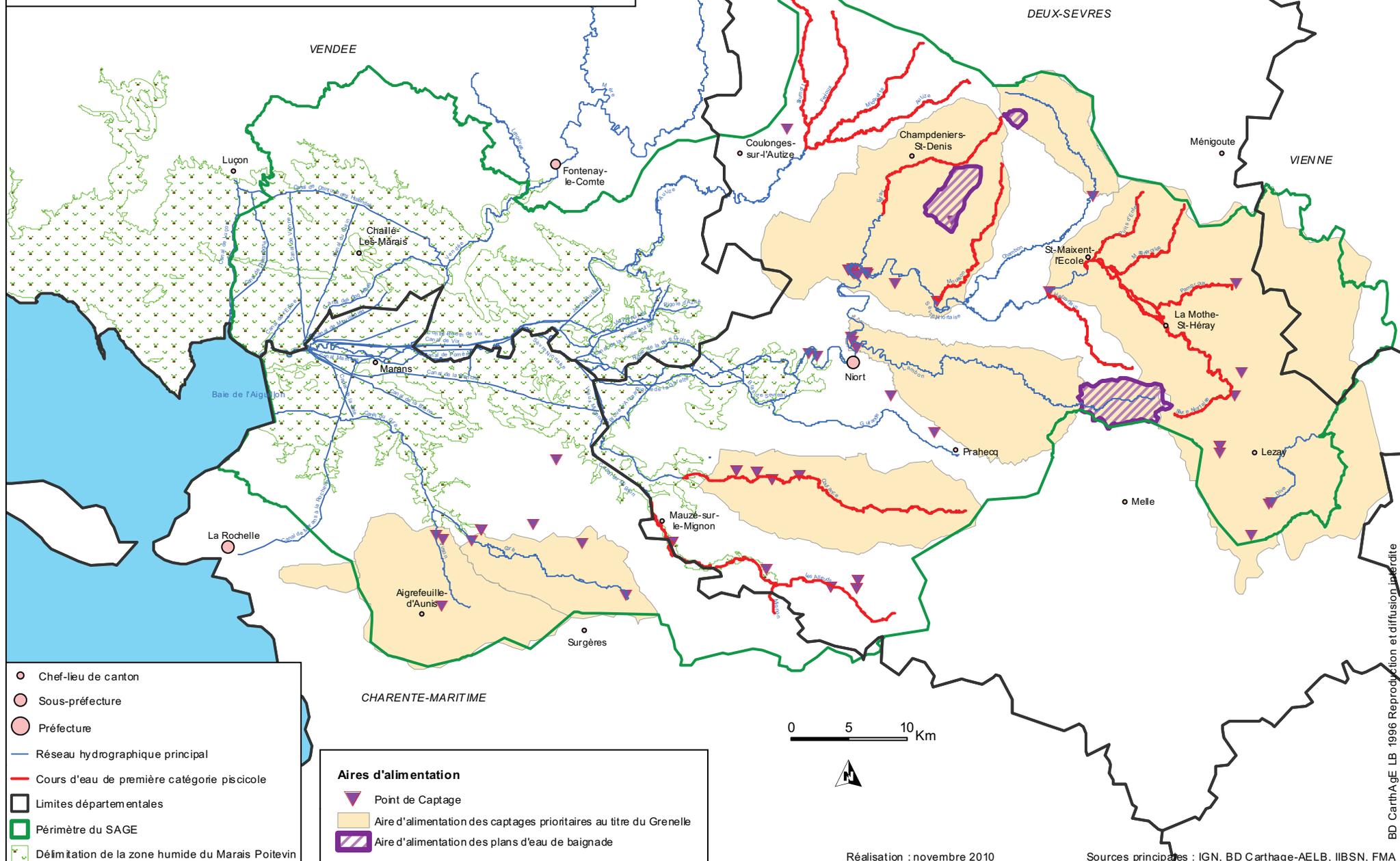
- Zonages spécifiques :**
- Points noirs de la circulation piscicole
 - ⊕ Barrage de retenue
 - Cours d'eau cloisonnés



SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Aires d'alimentation de captage en eau potable
et aires d'alimentation des plans d'eau de baignade
(aires définies et recensées au 31/12/2010)

P07



- Chef-lieu de canton
- Sous-préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique principal
- Cours d'eau de première catégorie piscicole
- ▭ Limites départementales
- ▭ Périmètre du SAGE
- ▭ Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin

- Aires d'alimentation**
- ▾ Point de Captage
 - ▭ Aire d'alimentation des captages prioritaires au titre du Grenelle
 - ▭ Aire d'alimentation des plans d'eau de baignade

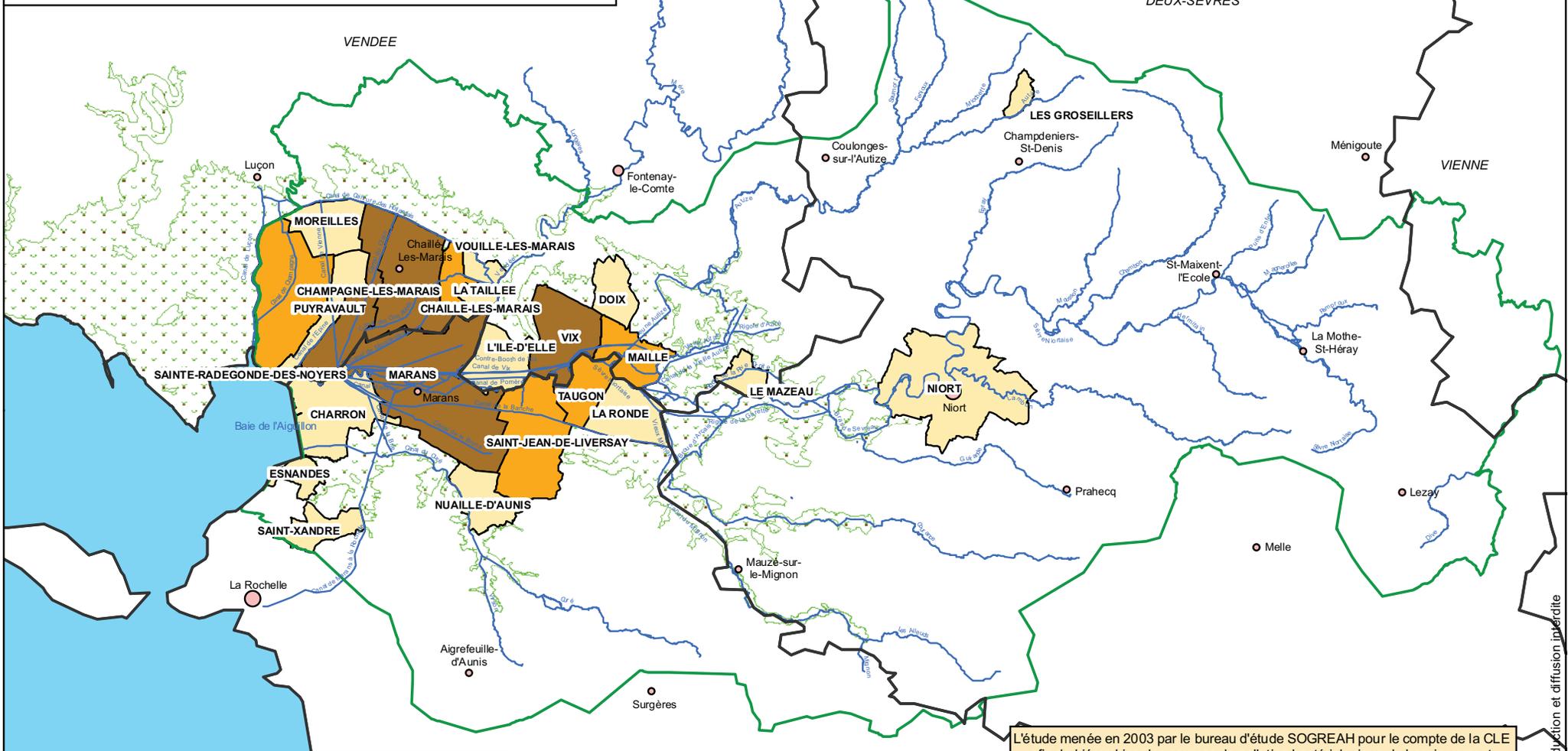
Réalisation : novembre 2010

Sources principales : IGN, BD Carthage-AELB, IIBSN, FMA

BD Carthage LB 1996 Reproduction et diffusion interdite

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Communes ayant une note supérieure ou égale à 10 sur la carte "assainissement autonome" de l'étude de hiérarchisation des pollutions bactériologiques



<ul style="list-style-type: none"> ○ Chef-lieu de canton ● Sous-préfecture ● Préfecture — Réseau hydrographique principal ▭ Limites départementales ▭ Périmètre du SAGE ▭ Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin 	<p>Assainissement autonome</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 11 12
--	--

CHARENTE-MARITIME

0 5 10 Km

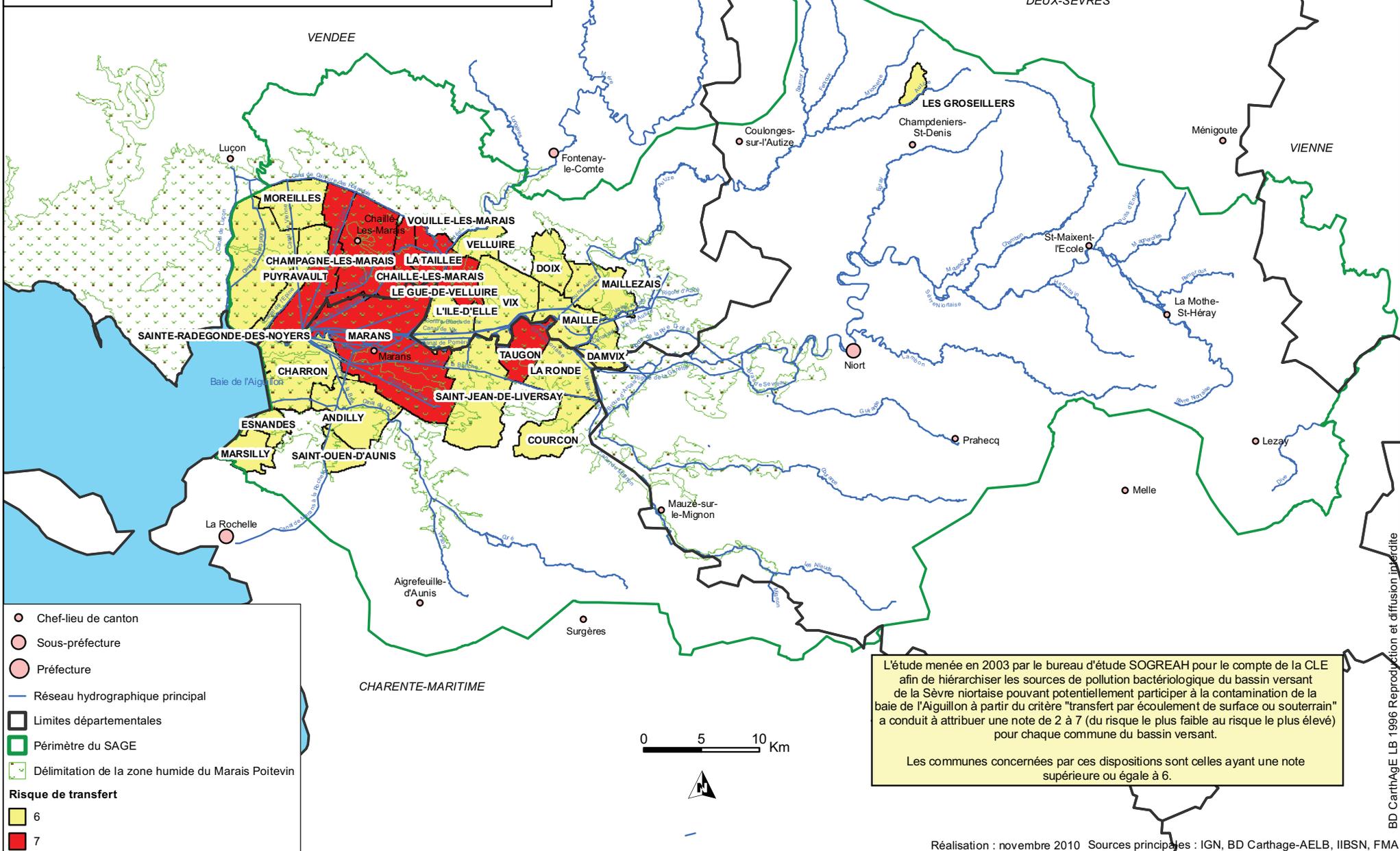
L'étude menée en 2003 par le bureau d'étude SOGREAH pour le compte de la CLE afin de hiérarchiser les sources de pollution bactériologique du bassin versant de la Sèvre niortaise pouvant potentiellement participer à la contamination de la baie de l'Aiguillon à partir du critère "assainissement autonome" a conduit à attribuer une note de 3 à 12 (du risque le plus faible au risque le plus élevé) pour chaque commune du bassin versant.

Les communes concernées par ces dispositions sont celles ayant une note supérieure ou égale à 10.

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Communes ayant une note supérieure ou égale à 6 sur la carte "risque de transfert de coliformes fécaux" de l'étude de hiérarchisation des pollutions bactériologiques

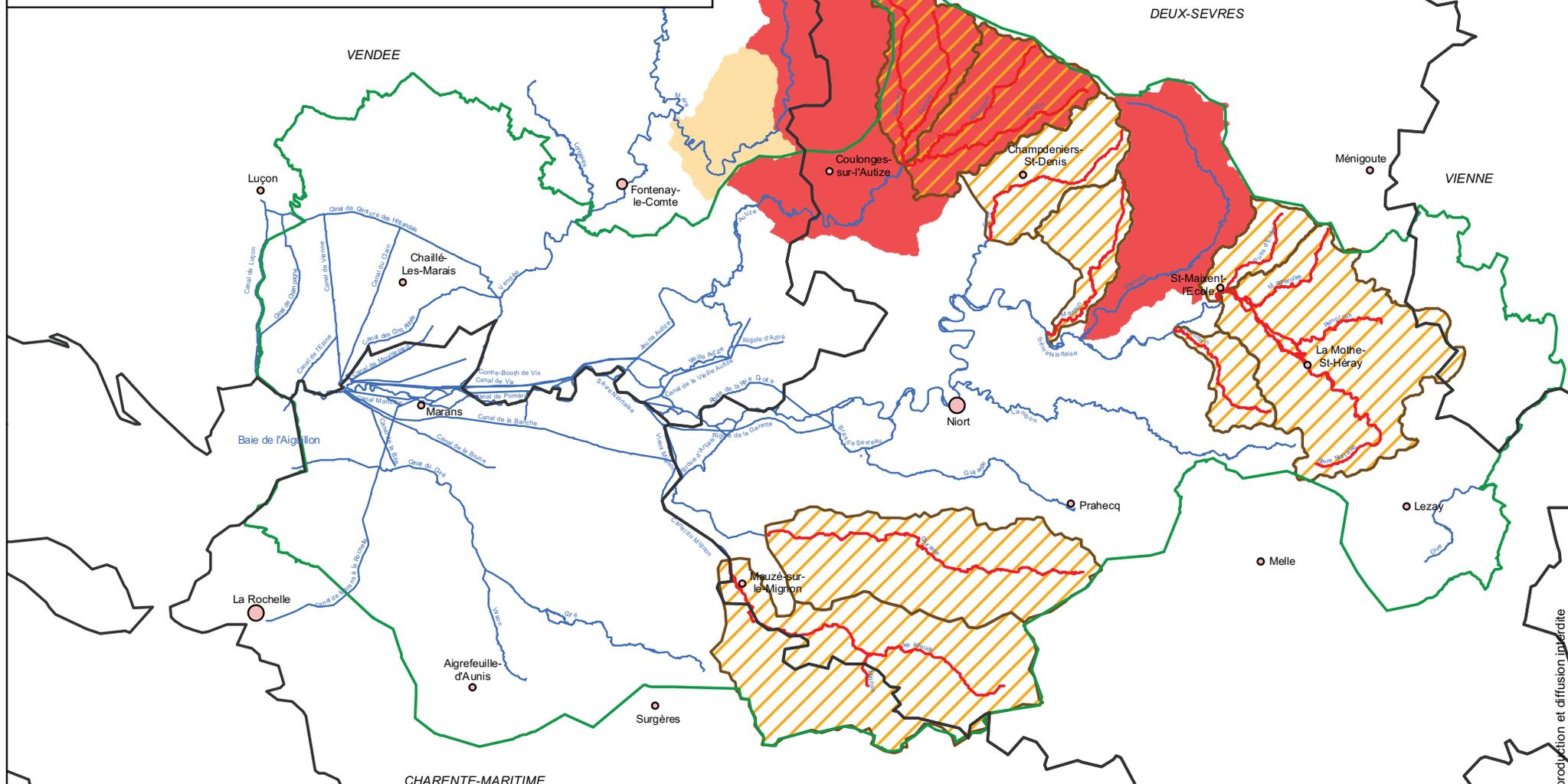
P09



SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

P10

Aire d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
et zones d'érosion définies à partir du rapport INRA (IFEN-MAT E1998)



- Chef-lieu de canton
- Sous-préfecture
- Préfecture
- Limites départementales
- Périmètre du SAGE
- Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin
- Cours d'eau de première catégorie piscicole
- Réseau hydrographique principal
- Aire d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
- Aléa érosion des sols**
- Aléa très fort
- Aléa fort

